

# Guide du stagiaire de la formation professionnelle continue



*Cher.e candidat.e, cher.e stagiaire,*

*Grande école de sciences sociales au cœur d'une université de rang mondial, Sciences Po Grenoble est résolument engagée dans le développement d'une offre répondant aux standards les plus avancés de la formation tout au long de la vie. Sa Direction de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle (DFCIP) se met ainsi au service de ceux qui souhaitent acquérir de nouvelles connaissances et approfondir leurs compétences, valoriser leurs acquis de l'expérience et enrichir leur parcours professionnel avec l'objectif d'apprendre à identifier les enjeux de notre société en mouvement, de les appréhender avec discernement, et d'en être acteur. Au service des personnes, la DFCIP est également au service des organisations engagées dans la formation de leurs équipes et la valorisation de leurs ressources humaines.*

*Sciences Po Grenoble propose à cette fin une offre diversifiée de formations diplômantes ouvertes à tous ceux qui, en activité professionnelle, en mobilité sur les marchés du travail ou en recherche d'emploi, visent le renforcement de leurs compétences. Certains parcours conduisent à l'obtention du diplôme de Sciences Po Grenoble (valant grade de master), d'autres permettent l'obtention d'un diplôme d'établissement engageant la réputation de l'école (executive master). Sciences Po Grenoble propose par ailleurs des formations qualifiantes courtes, orientées compétences, et prépare également aux concours. Plusieurs formations sont proposées en enseignements hybrides ou entièrement à distance.*

*Le présent guide du stagiaire a pour vocation de vous informer de notre offre de formation mais aussi, plus largement, de vous accompagner dans votre projet et tout au long de votre parcours, avant, pendant et après votre formation. Vous trouverez dans ce guide des informations sur les différentes formations accessibles, sur leurs modalités de recrutement, sur les sources potentielles de leur financement, sur les démarches d'inscription, sur le déroulement de la formation et les droits et obligations qui en découlent, ainsi que sur les réseaux d'accompagnement à la mobilité et à l'insertion professionnelles.*

*Sciences Po Grenoble et ses personnels - enseignants-chercheurs, professionnels intervenants, équipes administratives - sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner sur le chemin de votre formation.*

*En nous mettant au service de votre projet, nous vous souhaitons la bienvenue.*

*Irène Laurent,*

*Directrice des études second cycle*

# PRÉAMBULE

## La formation continue à Sciences Po Grenoble

La formation professionnelle continue est destinée aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Elle concerne le plus souvent des salariés, des demandeurs d'emplois, des travailleurs indépendants et des professions libérales ainsi que des personnes en reprise d'études.

Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle.

A Sciences Po Grenoble, il est possible d'intégrer une formation diplômante (Diplôme de Sciences Po Grenoble, valant grade de Master), en présentiel ou à distance, en alternance ou non, ou bien d'intégrer un diplôme d'établissement (Exécutive Master, certificats) ou encore de s'engager dans un parcours de validation des acquis.

## ANTICIPER L'ENTRÉE EN FORMATION : UNE NÉCESSITÉ

Si vous souhaitez intégrer une formation, quel que soit votre statut, il est nécessaire de préparer cette démarche.

En effet, des procédures administratives, financières et pédagogiques existent et requièrent le respect de délais (accord de l'entreprise pour un salarié ou du Pôle Emploi pour un demandeur d'emploi par exemple).

Au-delà de ces démarches techniques, reprendre une formation longue ou s'engager dans une validation des acquis de l'expérience nécessite une réflexion personnelle sur sa motivation, son implication et son projet à court ou moyen terme.



# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE I – AVANT LA FORMATION</b>	<b>5</b>
FICHE I-1 – Les différentes formations accessibles	5
FICHE I-2 – Les modalités de recrutement	7
FICHE I-3 – S’engager dans un processus de Validation des Acquis de l’Expérience	9
FICHE I-4 – Le financement de votre formation	10
FICHE I-5 – Votre inscription et conventionnement avec Sciences Po Grenoble	12
<b>CHAPITRE II – PENDANT LA FORMATION</b>	<b>13</b>
FICHE II-1 – Le déroulement de la formation	13
FICHE II-2 – Le stage ou période en entreprise	14
FICHE II-3 – Vos droits et obligations pendant la formation	15
<b>CHAPITRE III – APRÈS LA FORMATION</b>	<b>16</b>
FICHE III-1 – Les documents remis	16
FICHE III-2 – L’insertion professionnelle	17
<b>CHAPITRE IV – CONTACTS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES</b>	<b>18</b>

# CHAPITRE I – AVANT LA FORMATION

## FICHE I-1 – Les différentes formations accessibles

### Les parcours diplômants :

Les 20 parcours du diplôme de Sciences Po Grenoble sont ouverts aux personnes en formation continue (avec possibilité d'entrée directe en 5ème année). Certains parcours sont aménagés en alternance ou en enseignement à distance afin de concilier formation et vie professionnelle.

### Parcours proposés en alternance (une semaine de cours par mois) :

- Politiques publiques de santé
- Développement et expertise de l'économie sociale
- Villes, territoires et solidarités
- Management et gestion des entreprises
- Direction de projets culturels option cadres culturels territoriaux en partenariat avec l'Observatoire des politiques culturelles (une semaine de cours tous les 2 mois)

### Parcours proposés en Enseignement à distance (EAD) :

- Gouvernance européenne
- Intégration et mutations en Méditerranée et au Moyen-Orient

Tous les autres parcours de Sciences Po Grenoble sont ouverts en formation continue **sans aménagement particulier** :

- Direction de projets culturels option Métiers de la culture
- Management des collectivités territoriales
- Stratégie Digitale et Nouveaux Média<sup>1</sup>
- Communication politique et institutionnelle
- Amérique Latine
- Politiques et pratiques des organisations internationales
- Sciences de gouvernement comparées
- Techniques, sciences et décisions
- Stratégie internationale des acteurs locaux
- Carrières administratives et judiciaires
- Ecole de journalisme de Grenoble
- Progis : études d'opinion, marketing, médias
- Transitions Ecologiques

L'ensemble de ces 20 parcours sont tous éligibles au **Compte Personnel de Formation**



<sup>1</sup> anciennement Transmédia

## Les Executive Masters :

Sciences Po Grenoble délivre 2 Executive Masters, adressés aux professionnels ayant une première expérience significative et souhaitant une actualisation ou un approfondissement de leurs compétences :

- EM Data et Marketing 
- EM Gestion de risques et management de la sécurité et de la sûreté (formation hybride, alliant enseignement présentiel et EAD)

## Les certificats :

**Ces certificats permettent d'acquérir les fondamentaux académiques** dispensés à Sciences Po Grenoble dans le cadre de ses enseignements de 1er cycle:

- Certificat d'Études Politiques (CEP)
- Certificat d'Études Administratives (CEA)
- Certificat Pluridisciplinaire d'Études Politiques et Administratives (CERPEPA) : les modules du CEA et CEP « à la carte »

L'ensemble de ces certificats se suivent en **Enseignement à Distance** (EAD).

## La préparation aux concours :

Cette préparation s'adresse aux fonctionnaires (Fonction publique d'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière) ainsi qu'aux salariés du privé et aux demandeurs d'emploi souhaitant s'inscrire aux concours administratifs d'encadrement de la catégorie A.

L'objectif est d'acquérir les connaissances nécessaires dans les principales matières au programme des concours administratifs internes et de maîtriser les techniques et méthodes indispensables à la réussite des épreuves spécifiques de ces concours.

Cette préparation ne conduit pas à la délivrance d'un diplôme.

Pour vous aider dans votre projet ou avoir plus de renseignements sur les différentes formations, la Direction de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle (DFCIP) est à votre écoute pour vous aider dans toutes vos démarches tout au long de votre parcours.

## FICHE I-2 – Les modalités de recrutement

L'accès à certaines formations, diplômantes ou non, nécessitent des prérequis (un niveau de diplôme et/ou une expérience professionnelle...).

Afin de connaître les prérequis exigés, reportez-vous aux informations des différentes formations sur le site Internet de Sciences Po Grenoble : <http://www.sciencespo-grenoble.fr/formations/formation-continue/>

### **Vous avez le diplôme requis :**

Vous pouvez candidater directement selon le calendrier spécifique de la formation souhaitée. Pour rappel, l'accès à une formation nécessite de passer par une procédure de demande d'admission, préalable indispensable à votre inscription administrative.

- **Vous souhaitez candidater pour l'un des parcours du diplôme de Sciences Po Grenoble ou pour le CEP et CEA :**

Les candidatures se font via une application en ligne.

**Etape 1 :** Vous devez déposer votre candidature via l'application en créant un espace candidat à partir du mois de mars. Attention, seuls les dossiers complets sont examinés.

**Etape 2 :** Les candidatures sont étudiées par les responsables pédagogiques. Les candidats admissibles sont par la suite convoqués à un entretien.

Les candidats qui ont reçu un avis favorable à cette 2ème étape doivent ensuite confirmer leur inscription sur l'espace candidat.

- **Vous souhaitez candidater à une autre formation (Executive Master, CERPEPA, préparation au concours) :**

Si la formation visée n'apparaît pas sur l'application de candidature en ligne, rapprochez-vous du référent formation continue indiqué sur le site Internet de Sciences Po Grenoble.

- **Vous souhaitez vous inscrire dans une démarche VAE :**

Après avoir ciblé le parcours, contactez le référent dédié à la VAE dont vous trouverez les coordonnées sur le site de Sciences Po Grenoble.

## **Vous n'avez pas le niveau de diplôme requis mais vous avez de l'expérience :**

Vous pouvez accéder à la formation via une **Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)**.

Ce dispositif vous permet de valoriser votre expérience, vos formations et vos acquis personnels au travers d'un dossier de candidature. **La demande de VAPP se fait avant de candidater à une formation.**

Cette procédure ne vous permet pas d'obtenir un diplôme mais d'en être dispensé pour intégrer la formation souhaitée qui en exige a priori le prérequis.

Deux conditions réglementaires sont requises : avoir au moins 20 ans et avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 2 ans.

Une demande de VAPP n'est valable que pour le diplôme et l'année universitaire choisie.

**Le dispositif de VAPP ne dispense pas du processus de sélection.**

Vous pouvez télécharger le dossier de VAPP et obtenir le calendrier directement sur notre site internet :

<http://www.sciencespo-grenoble.fr/formations/formation-continue/validation-des-acquis/>



## FICHE I-3 – S’engager dans un processus de Validation des Acquis de l’Expérience

La VAE est un droit individuel qui permet d’obtenir tout ou partie d’un diplôme de l’enseignement supérieur (Article R613-32 à R613-37 du Code de l’éducation) par la reconnaissance des savoirs et des compétences issus de l’expérience professionnelle et personnelle.

**Conditions requises :** pour s’engager dans cette démarche, vous devez justifier d’une activité professionnelle salariée ou non salariée, bénévole ou de volontariat, ou avoir exercé des responsabilités syndicales. Vous pouvez également avoir occupé une fonction de conseiller municipal, général ou régional.

Ces différentes activités doivent avoir été occupées un an au minimum (en continu ou non) et être en rapport direct avec le diplôme visé.

À Sciences Po Grenoble les formations accessibles à la VAE sont **l’ensemble des 20 parcours du diplôme de Sciences Po Grenoble.**

La DFCIP coordonne la gestion de la prestation de VAE en étroite collaboration avec les responsables pédagogiques des parcours du diplôme de Sciences Po Grenoble.

La procédure est **composée de plusieurs étapes :**

- ✓ Instruction de la candidature
- ✓ Etude de positionnement par le jury
- ✓ Elaboration du contrat de formation ou de la convention financière
- ✓ Accompagnement individuel à la rédaction du dossier VAE, dans le cadre d’un avis de recevabilité favorable
- ✓ Inscription administrative
- ✓ Jury

## FICHE I-4 – Le financement de votre formation

Pour connaître les tarifs et vous aider à trouver le financement adapté à votre situation, il est important de contacter au plus tôt la Direction de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle. Selon votre situation, vous avez la possibilité de solliciter une prise en charge financière des frais de votre formation.

**1** Demander un **devis de formation** à la DFCIP.

**La politique de tarification des formations est arrêtée par le conseil d'administration de Sciences Po Grenoble.**

Les détails des tarifs et les conditions générales de vente (CGV) sont téléchargeables sur la page suivante :

<http://www.sciencespo-grenoble.fr/formations/la-formation-continue/les-tarifs-et-financements/>

La DFCIP assure également l'instruction des **dossiers de demande de prise en charge** (par un employeur, Transitions Pro, un OPCO, le Pôle emploi...).

**2** Remettre ce dossier à l'interlocuteur formation continue identifié sur le site Internet de Sciences Po Grenoble.

Selon votre situation, différents dispositifs de financement existent, vous permettant de reprendre des études en bénéficiant d'une prise en charge, totale ou partielle, des frais de la formation.

Ces dispositifs résultent de la promulgation de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et sont inscrits dans le code du travail. Ils sont soumis à un certain nombre de conditions (ancienneté, quotité de travail, accord de l'employeur...) à propos desquelles vous devez vous renseigner.

En l'absence de prise en charge par un tiers financeur, la reprise d'études peut être envisagée grâce à un financement personnel.

Voici ci-dessous la présentation des dispositifs de financement correspondant à chaque type de profil :

Votre situation	Vos interlocuteurs	Le dispositif de financement
Salarié (secteur privé)	Votre employeur/ le responsable des Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte personnel de formation (CPF)</li> <li>• Congé de transition professionnelle</li> <li>• Plan de développement des compétences</li> <li>• Période pro-A</li> <li>• Contrat de professionnalisation</li> <li>• Financement personnel</li> </ul>
Salarié (secteur public)	Votre employeur / le responsable des Ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de formation</li> <li>• Compte personnel de formation (CPF)</li> <li>• Congé de formation professionnelle (CFP)</li> <li>• Financement individuel</li> </ul>
Demandeur d'emploi	Pôle-emploi / votre conseiller	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat de professionnalisation</li> <li>• Compte personnel de formation (CPF)</li> <li>• Aide individuelle à la formation (AIF)</li> <li>• Financement individuel</li> </ul>
Travailleur indépendant, artisan, profession libérale	OPCO des services de proximité et artisanat Fonds de formation du Développement Professionnel Continu (DPC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte personnel de formation (CPF)</li> <li>• Plan de formation</li> </ul>

## FICHE I-5 – Votre inscription et conventionnement avec Sciences Po Grenoble

L'inscription intervient une fois votre candidature acceptée par Sciences Po Grenoble. Elle consiste à remplir un dossier d'inscription ainsi qu'un dossier de prise en charge. Suite à la réception du dossier d'inscription, le service de la scolarité pourra établir votre certificat de scolarité ainsi que votre carte étudiant.

La DFCIP vous contactera en fonction de votre prise en charge.

- Si vous prenez à votre charge le coût de la formation, **un contrat de formation** sera établi entre Sciences Po Grenoble et vous, notamment afin de spécifier les modalités financières pour le règlement de la formation ainsi que les modalités pédagogiques spécifiques à votre parcours.
- Si votre formation est prise en charge, le service formation continue contactera votre organisme financeur afin de rédiger une convention de formation.

**N.B :** Si votre formation n'est prise en charge que partiellement, le règlement du solde restant par l'étudiant donnera également lieu à un contrat de formation (en plus de la convention avec l'organisme financeur).

- Si vous bénéficiez d'un contrat de professionnalisation, le service contactera votre employeur afin d'établir le contrat de professionnalisation.

 Le contrat ou la convention de formation est obligatoire dans le cadre d'une formation professionnelle et doit être signé.e par les différentes parties **avant le début de la formation.**

Selon les dispositions financières précisées dans le contrat ou la convention de formation, des échéances de paiement seront mises en place. En général, deux périodes de facturation sont réalisées pour les personnes finançant personnellement leur formation, l'une en début de formation (maximum 30% du coût total) et le solde en fin de formation.

Le paiement des formations se fait prioritairement par virement. La facture correspondant au montant à payer sera adressée aux financeurs. Une facture acquittée peut être établie sur demande, cela fait l'objet d'un délai d'obtention du document pour respecter les procédures comptables internes.

# CHAPITRE II – PENDANT LA FORMATION

## FICHE II-1 – Le déroulement de la formation

Les formations proposées à Sciences Po Grenoble sont conçues selon des modalités d'organisation différentes.

Renseignez-vous auprès de la DFCIP.

### Formation en présentiel :

La formation en présentiel est basée sur la rencontre entre vous et l'enseignant-formateur. Elle vous concerne si vous pouvez vous libérer de vos responsabilités professionnelles et/ou obligations personnelles pour assister à des cours.

La formation en présentiel peut être à temps plein ou en alternance.

**La formation à temps plein** : au cours de l'année, vous devez suivre la totalité du programme d'enseignement et réaliser un stage pratique en lien avec le diplôme visé (retour dans l'entreprise pour certains salariés).

**La formation en alternance** est une forme d'organisation pédagogique permettant de partager le temps de la formation entre théorie (suivi de la totalité du programme d'enseignement) et pratique (période en entreprise).

Certains parcours du diplôme de Sciences Po Grenoble se font en alternance et peuvent être réalisés dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

**En savoir plus sur les contrats de professionnalisation** : un guide spécifique est disponible sur notre site Internet.

### Formation ouverte à distance :

Certaines formations pourront être suivies à distance grâce à une plateforme collaborative : Chamilo.

Chamilo est un système d'E-learning qui constitue, pour l'enseignement à distance, le lieu de communication et d'échanges entre l'enseignant et le stagiaire. Cette plateforme propose des outils adaptables aux besoins de chaque formation à distance afin de permettre la création d'un environnement d'apprentissage efficace.

## FICHE II-2 – Le stage ou période en entreprise

### Généralités :

Vous entrez en formation et celle-ci comporte une période en entreprise, qui peut être organisée selon trois modalités :

- 1** Stage de 4 à 6 mois au 1er ou 2ème semestre
- 2** Alternance des périodes de formation et période en entreprise
- 3** Alternance avec signature d'un contrat de professionnalisation

Vous devez obligatoirement signer une convention de stage avant le début de la période en entreprise. Pour cela une procédure est disponible sur le portail des stages de Sciences Po Grenoble (<http://portaildesstages.sciencespo-grenoble.fr/>)

**Pour les salariés en poste** : l'emploi occupé est équivalent au stage.

Durant votre période en entreprise, vous êtes soumis au règlement intérieur de l'entreprise d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

### Informations concernant uniquement les stages en entreprise (Hors contrat de professionnalisation) :

Si vous êtes déjà salarié et souhaitez effectuer un stage dans une autre entreprise que celle qui vous emploie, vous devez vous assurer au préalable de l'accord de votre employeur.

La durée du stage effectué par un stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement (924 heures).

Au cours du stage, l'organisme d'accueil peut accorder une gratification qui est, dans ce cas, soumise aux cotisations sociales de droit commun, selon la réglementation en vigueur, et ce dès le premier euro. La gratification n'est pas obligatoire pour les stagiaires relevant de la Formation Continue. Pour toute information complémentaire, reportez-vous aux informations contenues dans votre convention de stage.

### Informations spécifiques aux contrats de professionnalisation :

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'au jour du 26ème anniversaire) ainsi qu'aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. L'entreprise d'accueil dans le cadre du contrat de professionnalisation ne peut pas être un établissement public (hormis dans le cas des établissements de type EPIC<sup>1</sup>) ni une profession libérale ou un auto-entrepreneur. Seule une entreprise du secteur marchand peut signer un contrat de professionnalisation.

Si vous étiez inscrit à Pôle Emploi l'année précédant la signature de votre contrat de professionnalisation, vous avez l'obligation de vous réinscrire à Pôle Emploi en amont du démarrage du contrat de professionnalisation.

<sup>1</sup> EPIC : Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (exemple : SNCF, CAF, Orange...)

## FICHE II-3 – Vos droits et obligations pendant la formation

Dans le cadre de votre parcours professionnel, vous êtes aujourd'hui en reprise d'études. Cette situation vous amène à suivre des enseignements, passer des examens tout en menant une activité professionnelle et en organisant une vie familiale. Vous avez fini vos études initiales depuis un certain temps pour nombre d'entre vous. Ces différents éléments font de vous non pas un étudiant (personne en poursuite d'étude initiale et ayant besoin d'une sécurité sociale étudiante) mais un stagiaire de la formation continue.

### Les obligations du stagiaire de la formation continue :

- Faire preuve d'assiduité :

Vous avez l'obligation de respecter le planning communiqué et d'être assidu. Vous devrez attester régulièrement de votre présence par la signature de feuilles d'émargement qui vous seront remises. Elles sont exigées par les organismes financeurs (OPCO, Entreprises, Pôle emploi...) et vous permettront de percevoir votre salaire ou vos indemnités selon votre situation, et pour Sciences Po Grenoble de percevoir les frais de votre formation.

Les feuilles d'émargement doivent être rendues sans retard, en fonction des consignes qui vous seront données à la DFCIP. En cas d'absence, celle-ci doit être justifiée, toute absence pouvant avoir des répercussions sur la facturation de la formation.

- Respecter le règlement intérieur

En entrant en formation, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de Sciences Po Grenoble qui vous est remis lors du conventionnement. Le non-respect de celui-ci peut aboutir à votre renvoi de formation.

### La protection sociale :

Tout stagiaire suivant une formation professionnelle est obligatoirement affilié à un régime de Sécurité sociale. Il est de la responsabilité de chacun de vérifier qu'il est bien couvert notamment en cas d'accident au cours de la formation ou d'accident de trajet pour se rendre sur le lieu de la formation. Si vous ne relevez d'aucun régime de protection sociale, vous devez effectuer vous-même une demande auprès de la Sécurité sociale la plus proche de votre domicile.

### L'accès au centre de documentation et bibliothèques universitaires :

Tout au long de l'année, le centre de documentation de Sciences Po Grenoble met à votre disposition un large éventail de services et de ressources documentaires, papiers et électroniques. Lieux de travail propices à la concentration, mais aussi lieux de vie, le centre de documentation vous accompagne dans la réussite de vos études et de vos recherches. Vous avez également accès à **l'ensemble du réseau des Bibliothèques Universitaires** du service inter-établissement de la documentation (SID) de l'Université Grenoble Alpes et de Grenoble INP.

# CHAPITRE III – APRÈS LA FORMATION

## FICHE III-1 – Les documents remis

A l'issue de la formation, plusieurs documents vont vous être délivrés :

- ✓ Une attestation de fin de formation
- ✓ Une attestation de réussite (sur demande)
- ✓ Le diplôme correspondant à votre parcours

En cas de non-réussite aux examens, un redoublement peut être accordé par le jury des différentes formations.

Une cérémonie des diplômes est organisée chaque année par Sciences Po Grenoble et est, en général, commune aux étudiants de formation continue et initiale. En cas de non-disponibilité pour venir récupérer votre diplôme ce jour-là, une procédure spécifique peut vous être proposée en fonction de vos possibilités (attention, le diplôme ne pourra être retiré qu'une fois la cérémonie tenue) :

- **Retrait en scolarité par vous même**

Présentez-vous en scolarité muni(e) de votre pièce d'identité (CNI ou passeport en cours de validité).

- **Retrait en scolarité par une tierce personne**

Vous pouvez donner procuration à un mandataire qui se présentera à votre place en scolarité muni(e) :

- ✓ De sa pièce d'identité en cours de validité,
- ✓ D'une copie de votre pièce d'identité en cours de validité,
- ✓ Du formulaire « retrait diplôme », disponible sur le site Internet de Sciences Po Grenoble, complété et daté par vos soins.

- **Envoi postal du diplôme en France ou à l'étranger :**

Il vous faudra adresser une demande écrite (coordonnées précisées sur le document) auprès du service scolarité en joignant :

- ✓ L'imprimé « retrait diplôme » complété et daté,
- ✓ Copie de votre pièce d'identité (CNI ou passeport en cours de validité).



## FICHE III-2 – L’insertion professionnelle

Sciences Po Grenoble souhaite vous accompagner au mieux dans la construction de votre parcours professionnel via son Espace Carrières. Celui-ci continue de vous suivre après l’obtention de votre diplôme et vous propose notamment :

- 1** Des conseils pour vous aider dans votre recherche d’emploi
- 2** Une mise à disposition d’offres sur le Career Center :
  - Emploi
  - Volontariat International en Entreprise (VIE) et Volontariat International en Administration (VIA)
  - Service civique
- 3** Des événements et manifestations vous permettant de rencontrer des professionnels d’organismes privés et publics :
  - Le forum métiers des diplômés
  - Les conférences emploi
- 4** Des enquêtes d’insertion : ces statistiques fournissent des informations précieuses sur la trajectoire des diplômés dans les 3 années qui suivent leur diplomation.

Il existe également une **Association des Diplômés** de Sciences Po Grenoble qui constitue le 1er réseau de diplômés en région avec plus de 15 000 diplômés.

L’association reçoit des offres d’emploi ainsi que des offres de stages. Ces offres proviennent de 1 200 cabinets de recrutement, des DRH de grands groupes, de collectivités locales et de diplômés. Elles sont intégrées quotidiennement et diffusées sur Internet.

L’association édite également chaque année un annuaire en ligne des diplômés et contribue ainsi à les faire connaître auprès des recruteurs des secteurs privés et publics qui disposent d’un accès à celui-ci.

Enfin, Sciences Po Grenoble bénéficie d’un partenariat privilégié avec l’**APEC** (Association Pour l’Emploi des Cadres) depuis plus de 8 ans. Outre des propositions d’offres d’emploi et un accompagnement dans leurs candidatures, les diplômés de Sciences Po Grenoble peuvent s’entraîner sur le site Internet de l’APEC à des simulations d’entretiens d’embauche et profite ainsi d’un suivi personnalisé et individuel.

# CHAPITRE IV – CONTACTS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

## Direction de la formation Continue et de l'Insertion Professionnelle

**Directeur** : Philippe CUNTIGH

### **Chargés de développement de la Formation Continue :**

Elise CHAGOT : [elise.chagot@iepg.fr](mailto:elise.chagot@iepg.fr)

Stéphanie MARTIN : [stephanie.martin@iepg.fr](mailto:stephanie.martin@iepg.fr)

**Bureau 125 B** - Accueil de 09h30 à 11h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Carole TESTARD : [carole.testard@iepg.fr](mailto:carole.testard@iepg.fr)

Laurence DAGAND : [laurence.dagand@iepg.fr](mailto:laurence.dagand@iepg.fr)

Afin d'identifier le chargé de développement de formation continue à contacter selon la formation visée, veuillez-vous rendre sur le site Internet de Sciences Po Grenoble.

### **Insertion Professionnelle :**

Catherine SAINTAGNE, Responsable de l'Espace Carrières : [catherine.saintagne@iepg.fr](mailto:catherine.saintagne@iepg.fr)

**Bureau des stages** : [contact-stage@iepg.fr](mailto:contact-stage@iepg.fr)

## Les sites utiles

### **Ministère du Travail / formation professionnelle**

[travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/](http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/)

### **Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24615/formation-continue-tout-aulong-de-la-vie.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24615/formation-continue-tout-aulong-de-la-vie.html)

### **Site du compte personnel de formation (CPF)**

[www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/](http://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/)

### **Pôle-emploi / formation professionnelle**

[candidat.pole-emploi.fr/formations/accueil](http://candidat.pole-emploi.fr/formations/accueil)

# PLAN DU CAMPUS



## Sciences Po Grenoble

Direction de la Formation Continue et de l'Insertion Professionnelle  
1030 Avenue Centrale  
38400 Saint Martin d'Hères

crédit photo : Renaud Chaignet